

IRSEQ®

VOLLEYBALL

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

VOLLEYBALL COLLÉGIAL DIVISION 2

CONFÉRENCE SUD-OUEST

Règlements de ligue 2024-2025

MISE À JOUR : 2024.08.27

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – LIGUE FÉMININE (2024).....	3
1.1 Les équipes.....	3
1.2 Accès au championnat provincial.....	3
1.3 Récompenses.....	3
ARTICLE 2 – LIGUE MASCULINE (2024).....	4
2.1 Les équipes.....	4
2.2 Accès au championnat provincial.....	4
2.3 Récompenses.....	4
ARTICLE 3 – BRIS D'ÉGALITÉ (CLASSEMENT CUMULATIF).....	4
ARTICLE 4 – FEUILLE DE POINTAGE ET VÉRIFICATION DES ALIGNEMENTS.....	5
ARTICLE 5 – SANCTIONS.....	5
5.1 Règlements spécifiques.....	5
5.2 Échelle de sanctions de la conférence Sud-Ouest.....	6
ARTICLE 6 – CALENDRIERS.....	6
6.1 Ligue féminine.....	6
6.2 Ligue masculine.....	6
ARTICLE 7 – FORMULES DE COMPÉTITION.....	7
7.1 Saison régulière.....	7
7.1.1 Ligue féminine.....	7
7.1.2 Ligue masculine.....	7
7.2 Éliminatoires – Championnat de conférence.....	7
7.2.1 Ligue féminine.....	7
7.2.2 Ligue masculine.....	7
ARTICLE 8 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS.....	7
ARTICLE 9 – ADMISSION DANS LA DISCIPLINE.....	7
9.1 Nouvelle équipe.....	7
9.2 Équipe en provenance de la division 1.....	7
ARTICLE 10 – PARAMÈTRES DE PROMOTION-RELÉGATION ENTRE DIVISIONS 2 ET 3.....	8
ARTICLE 11 – ÉQUIPES D'ÉTOILES.....	8
ARTICLE 12 – ÉTHIQUE SPORTIVE.....	8
ARTICLE 13 – PAUSES LORS DU CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE.....	9
ARTICLE 14 – CRÉDIT D'ORGANISATION.....	9

ARTICLE 1 – LIGUE FÉMININE (2024)

1.1 Les équipes

En vue de la saison 2024-2025, la ligue de volleyball collégial féminin division 2 de la conférence Sud-Ouest est composée d'un total de douze (12) équipes.

<u>SECTION UNIQUE</u>
Abitibi-Témiscamingue
Ahuntsic
Bois-de-Boulogne
Champlain Saint-Lambert
Dawson
Édouard-Montpetit
John Abbott
Lionel-Groulx
Montmorency
Saint-Jean
Saint-Jérôme
Valleyfield

1.2 Accès au championnat provincial

Les quatre (4) équipes finalistes du championnat de conférence accèdent au championnat provincial.

1.3 Récompenses

Une bannière de championnes de conférence sera remise à l'équipe gagnante du championnat de conférence ainsi que des médailles d'or. L'équipe finaliste se méritera des médailles d'argent alors que l'équipe ayant terminé au troisième (3^e) rang se méritera des médailles de bronze.

ARTICLE 2 – LIGUE MASCULINE (2024)

2.1 Les équipes

En vue de la saison 2024-2025, la ligue de volleyball collégial masculin division 2 de la conférence Sud-Ouest est composée d'un total de dix (10) équipes.

SECTION UNIQUE
Abitibi-Témiscamingue
Ahuntsic
Champlain Saint-Lambert
Dawson
John Abbott
Lionel-Groulx
Maisonneuve
Montmorency
Saint-Jean
Saint-Jérôme

2.2 Accès au championnat provincial

Les quatre (4) équipes finalistes du championnat de conférence accèdent au championnat provincial.

2.3 Récompenses

Une bannière de champions de conférence sera remise à l'équipe gagnante du championnat de conférence ainsi que des médailles d'or. L'équipe finaliste se méritera des médailles d'argent alors que l'équipe ayant terminé au troisième (3^e) rang se méritera des médailles de bronze.

ARTICLE 3 – BRIS D'ÉGALITÉ (CLASSEMENT CUMULATIF)

À la fin de la saison régulière, si deux (2) équipes ou plus sont à égalité au classement cumulatif, les critères suivants seront appliqués, dans l'ordre :

1. L'équipe ayant le meilleur quotient de rencontres gagnées/perdus, tenant compte des rencontres jouées entre les équipes à égalité, se verra attribué le meilleur classement;
2. L'équipe ayant le meilleur quotient de parties gagnées/perdus, tenant compte des rencontres jouées entre les équipes à égalité, se verra attribué le meilleur classement;
3. L'équipe ayant le meilleur quotient de points pour/contre, tenant compte des parties jouées entre les équipes à égalité, se verra attribué le meilleur classement.

Lorsque vous appliquez ce règlement en cas de bris d'égalité, vous devez suivre les procédures suivantes :

1. Lorsque deux (2) équipes sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que l'égalité soit brisée;
2. Lorsque trois (3) équipes ou plus sont à égalité, les critères de bris d'égalité sont appliqués les uns après les autres jusqu'à ce que toutes les équipes soient classées.

NOTE : Cela signifie que s'il y a égalité entre les équipes X, Y et Z et que le critère numéro #2 réussit à déterminer X comme la première, Y comme la deuxième et Z comme la troisième, alors aucun autre critère ne doit être appliqué. L'égalité est brisée.

Cependant, si le critère numéro #2 détermine que X est première, mais qu'il y a toujours égalité entre Y et Z, alors le classement de ces équipes sera déterminé par l'application du critère numéro #3 et ainsi de suite si nécessaire. Ne revenez pas au critère numéro #1 encore, mais passez aux critères suivants en utilisant les résultats des équipes X, Y et Z pour tous les critères.

ARTICLE 4 – FEUILLE DE POINTAGE ET VÉRIFICATION DES ALIGNEMENTS

Avant le début de la partie, les deux (2) entraîneurs devront signer la feuille de « match ». Il sera de la responsabilité de l'entraîneur de s'assurer que les noms et numéros de ses étudiants(es) soient inscrits sur **toutes les feuilles de pointage** (et non seulement sur la première du tournoi) sinon des frais administratifs de 50 \$ seront imposés à l'équipe fautive.

Les entraîneurs devront vérifier l'alignement de l'équipe adverse et vérifier si le nombre d'athlètes inscrits sur la feuille de pointage correspond au nombre d'athlètes présents sur le terrain. Si le nombre d'athlètes inscrits sur la feuille de pointage ne correspond pas au nombre d'athlètes présents sur le terrain, l'entraîneur devra le signifier à l'officiel de la partie; l'officiel demandera alors à l'entraîneur de l'équipe en cause d'identifier le(s) athlète(s) absent(s). Un athlète absent pourra être inscrit sur la feuille de pointage. Cependant, son nom devra être rayé par l'officiel à la fin de la rencontre s'il ne s'est pas présenté.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

5.1 Règlements spécifiques

Voir les règlements spécifiques du RSEQ : <http://rseq.ca/secteur-collegial/r%C3%A9glementation/>

5.2 Échelle de sanctions de la conférence Sud-Ouest

	Cartons	Points de démerite
Avertissement	Jaune	1
Pénalisation	Rouge	2
Expulsion	Jaune/Rouge ensemble	4
Disqualification	Jaune/Rouge séparés	Aucun
Suspension d'une (1) partie lorsqu'on a accumulé un total de cinq (5) points de démerite		

Au cumul de son cinquième (5^e) point de démerite, l'athlète ou l'entraîneur est suspendu pour la prochaine rencontre à disputer par son équipe. Le contrôle du cumul des points de démerite est de la responsabilité de l'entraîneur et de l'institution.

Lorsqu'un cumulatif dépasse cinq (5) points de démerite, le prochain calcul ne commence pas à zéro (0), mais bien au chiffre arrêté dans le calcul.

Tout joueur ou entraîneur suspendu pour un cumul de points de démerite ou pour une disqualification pendant la saison régulière se verra déclarer inadmissible à faire partie de l'équipe d'étoiles de la ligue.

Le cumul des points de démerite s'arrête avant le championnat de conférence. Cependant, l'article 4.1 sera en vigueur au championnat provincial.

ARTICLE 6 – CALENDRIERS

6.1 Ligue féminine

Voir le lien vers le calendrier complet de la ligue féminine : <http://www.rseq-stats.ca/collegial/so/volleyball-f-d2/>

6.2 Ligue masculine

Voir le lien vers le calendrier complet de la ligue masculine : <http://www.rseq-stats.ca/collegial/so/volleyball-m-d2/>

ARTICLE 7 – FORMULES DE COMPÉTITION

7.1 Saison régulière

7.1.1 Ligue féminine

Double rotation pour un total de vingt-deux (22) rencontres par équipe.

7.1.2 Ligue masculine

Double rotation pour un total de dix-huit (18) rencontres par équipe.

7.2 Éliminatoires – Championnat de conférence

7.2.1 Ligue féminine

- Double élimination [sauf en finale]
- Les parties sont des 2 de 3 manches
- Équipes qualifiées : Positions 1 à 8 au classement cumulatif de la saison régulière

7.2.2 Ligue masculine

- Double élimination [sauf en finale]
- Les parties sont des 2 de 3 manches
- Équipes qualifiées : Positions 1 à 8 au classement cumulatif de la saison régulière

ARTICLE 8 – POLITIQUE DE PREMIERS SOINS

À chaque rencontre, il doit y avoir un (1) thérapeute sportif (ou stagiaire) présent et prêt à intervenir trente (30) minutes avant le début du tournoi.

Si un collègue est dans l'impossibilité d'offrir ce minimum, il devra en aviser les autres collègues avant le début de la saison.

ARTICLE 9 – ADMISSION DANS LA DISCIPLINE

9.1 Nouvelle équipe

L'entrée d'une nouvelle équipe dans la discipline se fait obligatoirement en division 3. Le collègue doit remplir le formulaire d'inscription en ce sens à la date demandée.

9.2 Équipe en provenance de la division 1

Une équipe en provenance de la division 1 sera classée à la première position du rang des équipes.

ARTICLE 10 – PARAMÈTRES DE PROMOTION-RELÉGATION ENTRE DIVISIONS 2 ET 3

La promotion-relégation entre les divisions 2 et 3 impliquera :

- Ligue féminine : Maximum de deux (2) équipes;
- Ligue masculine : Maximum de deux (2) équipes.

Le nombre maximal d'équipes inscrites dans les ligues de division 2 est de :

- Ligue féminine : Douze (12) équipes;
- Ligue masculine : Dix (10) équipes.

L'ordre de priorité des équipes pouvant accéder à la promotion en division supérieure est le suivant :

1. Équipe championne – Championnat;
2. Équipe championne – Saison régulière;
3. Équipe finaliste – Championnat.

Une équipe reléguée de la division 2 vers la division 3 sera classée à la première position du rang des équipes.

ARTICLE 11 – ÉQUIPES D'ÉTOILES

Les équipes choisiront les meilleurs joueurs et joueuses de leur ligue. Les modalités de sélection se retrouvent dans le document « PROCÉDURE DE SÉLECTION DES ÉTOILES » qui est disponible sur la page web de chacune des ligues.

Ligue féminine : <http://rseq.ca/sports/volleyball/collegial/division-2/sudouest/feminin/formulairesreglements/>

Ligue masculine : <http://rseq.ca/sports/volleyball/collegial/division-2/sudouest/masculin/formulairesreglements/>

ARTICLE 12 – ÉTHIQUE SPORTIVE

Les entraîneurs devront classer les équipes de la ligue en votant pour l'éthique sportive. Des gagnants en féminin et masculin seront couronnés, et ce, pour chaque section. La procédure se trouve sur la page de la ligue au lien suivant :

Ligue féminine : <https://rseq.ca/sports/volleyball/collegial/division-2/sud-ouest/feminin/formulairesreglements/>

Ligue masculine : <https://rseq.ca/sports/volleyball/collegial/division-2/sud-ouest/masculin/formulairesreglements/>

ARTICLE 13 – PAUSES LORS DU CHAMPIONNAT DE CONFÉRENCE

Les équipes qui devront jouer une troisième (3^e) partie de façon consécutive durant le championnat de conférence pourront faire une demande pour avoir une pause supplémentaire de vingt (20) minutes avant le début de l'échauffement de leur troisième (3^e) partie.

ARTICLE 14 – CRÉDIT D'ORGANISATION

Un crédit d'organisation de 40 \$ par partie de saison régulière ainsi que de 30 \$ de l'heure pour la thérapie sera donné au collègue hôte.

Un crédit d'organisation de 835 \$ pour le championnat de conférence sera donné au collègue hôte.

Modification des règlements

Afin d'éviter de remettre en question chaque année des règlements, tout nouveau règlement est valide deux (2) ans sauf si plus du deux tiers des membres sont d'accord pour en discuter lors de la réunion du comité de ligue. L'année de l'instauration du nouveau règlement est indiquée vis-à-vis de l'article modifié par ex. : (adopté en 06-18).

Modification des règlements en cours de saison

Aucune proposition de modification sur le fonctionnement des ligues ne peut être apportée après le début de la saison.